BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

## BODACC « A »

## Annonce n° 808

## 62 – PAS-DE-CALAIS

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ARRAS

## Ventes et cessions

819 345 646 RCS Arras.
**OTIMO.**
*Forme :* Société par actions simplifiée.
*Capital :* 1960097.00 EUR.
*Adresse :* Parc d'Activités des Béliers Ouest, Rue Edgard Pisani, 62117 Brebières.
*Oppositions :* Art. L.236-14 du code de commerce.
*Commentaires :* Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 juillet 2023, la société OTIMO, société par actions simplifiée, au capital de 1.960.097 € dont le siège social est sis à BREBIERES (62117), rue Edgard Pisani, Parc d'activité des Béliers Ouest, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Arras sous le numéro 819.345.646 et la société OTIMO TRADING, société par actions simplifiée au capital de 1.000 €, dont le siège social est sis à BREBIERES (62117), rue Edgard Pisani, Parc d'activité des Béliers Ouest, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ARRAS sous le numéro 829.188.457, ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de la société OTIMO TRADING par la société OTIMO à qui la société OTIMO TRADING ferait un apport de son actif évalué à 25.244,18 euros, à charge de la totalité de son passif évalué à 25.534,47 euros, soit un actif net de – 290,29 euros. En raison de la détention par la société absorbante de la totalité des actions émises par la société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital. Les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution de titres de la société absorbante, il n'a été établi aucun rapport d'échange. La fusion entrainera la dissolution sans liquidation de la société OTIMO TRADING société absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société OTIMO TRADING depuis la date du 1er janvier 2023 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société OTIMO. Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de son approbation par l'assemblée générale la société absorbante. Conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de Commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'ARRAS, au nom de la société OTIMO et au nom de la société OTIMO TRADING, le 31 juillet 2023.